

PROCES VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 31 Août 2016, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Geraldine, M. HORNEC Gary, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, M. MAURICE Stéphane, Mme NILLY Martine, Mme ROEDERER Brigitte.

M. PICART Joël a donné pouvoir à Mme THIEBAUT Anne Marie
M. PIEDELOUP Thierry a donné pouvoir à M. NALIS Daniel
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme ROEDERER Brigitte

Absents : M. FONTAINE Pierre et Mme MULLER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GILLIOTTE Laurence

Le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2016 est adopté à l'unanimité

M. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au retrait du point inscrit à l'ordre du jour concernant l'avenant au contrat d'affermage et de rajouter un point relatif à la création d'un poste de surveillant vacataire pour la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de l'avenant au contrat d'affermage et l'ajout du point.

PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FABRICATION D'UNE VITRINE DE PROTECTION DE LA BANNIERE DE L'EGLISE

Mme THIEBAUT Anne Marie explique sa rencontre avec les paroissiens qui sont prêts à lancer une collecte. Elle rappelle que la bannière date certainement d'avant 1811 et mérite toute notre attention.

M. Le Maire soutient les propos de Mme THIEBAUT Anne Marie et rappelle que la Commune est propriétaire de l'Eglise et de tous les objets s'y trouvant, depuis 1905. Les paroissiens souhaitent collecter des fonds et en récolter le plus possible afin que cela ne coûte rien à la Commune.

M. BEAUDET Jean Pierre rappelle que la restauration de la statue n'a rien coûté à la Commune entre la subvention reçue et le don des paroissiens.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres demandes d'intervention.

Mme ROEDERER prend la parole et au nom de M. NICAISE "qui lui a donné pouvoir". Tous les deux ont décidé de ne pas approuver cette délibération et souhaitent s'en expliquer :

"Ce vote négatif ne doit pas être interprété comme un refus d'agir pour préserver la bannière de l'église mais comme une manifestation de mécontentement contre la méthode retenue. Lors de la dernière commission des finances élargie, à aucun moment, ce point n'a été abordé. Le Conseil a établi des priorités pour l'année 2016 dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine. Une demande de subvention ne signifie, certes pas, décision d'entreprendre les travaux. Toutefois, en pratique, l'obtention de la subvention constituera une incitation forte à les réaliser. Il est nécessaire d'échanger davantage en amont en associant de façon transparente tous les élus du Conseil sur les choix à opérer surtout en période de budget contraint avec des dépenses engagées (emprunt concernant la nouvelle école) et d'autres à venir (Pont de Coude, liaison douce) sans oublier l'état de notre voirie..."

Un appel à la générosité de donateurs sous la forme d'une souscription pourrait aussi être envisagé, à l'image de la démarche engagée, il y a quelques années, à l'initiative de la Feuille de Vigne Guérardaise, concernant la plaque commémorative du "phylloxéra" sur le hameau de Monthérand. Compte tenu que les procès-verbaux ne sont plus affichés, ni diffusés sur le site internet de la commune une fois que ceux-ci sont validés, à l'exception des délibérations, cette justification sera portée in extenso à la connaissance des responsables de la paroisse afin qu'il n'y ait aucune méprise sur le sens de ce vote."

M. BEAUDET Jean Pierre trouve les propos de Mme ROEDERER ambigus et rappelle que tous les conseillers ne font pas partie de la commission des finances élargie, de plus, pour ceux qui ne sont pas membres de droit n'ont qu'une voix consultative et ne peuvent pas voter.

Mme THIEBAUT se dit déçue et est étonnée de la position de M. NICAISE Jean-Louis, qui, jusqu'à présent était le premier à se battre pour préserver le patrimoine et notamment le presbytère.

D'ailleurs elle se dit gênée d'en parler du fait de son absence.

Mme DEROUET Stéphanie demande si la rénovation est urgente.

M. Le Maire et Mme THIEBAUT Anne Marie confirment l'urgence.

Mme ROEDERER Brigitte demande si l'association "Les Clochers du Grand Morin" pourrait se permettre de financer ce type d'opération.

Mme THIEBAUT Anne Marie précise que le bureau lui seul décidera.

M. Le Maire informe que cette décision de protéger la bannière n'a pas été faite dans la précipitation.

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine bâti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

POUR : 11

CONTRE : 2 (Mme ROEDERER et son pouvoir)

ABSTENTIONS : 4 (M. HORNEC, Mme NILLY, M. CHALLIER, Mme DEROUET)

- ↳ **De solliciter** une subvention au Conseil Départemental pour la fabrication d'une vitrine de protection de la bannière de l'église. Un devis a été demandé et s'élève à 3 835,00 € HT.

PERSONNEL COMMUNAL

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

M. Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme GRIBOVALLE Geraldine explique que compte tenu du départ d'un fonctionnaire, qui était en détachement depuis une année auprès d'une autre fonction publique, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe. Ce grade nécessitant la réussite du concours, et afin de pourvoir au remplacement à titre non précaire de cet agent, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

- ↔ **la suppression** d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe
- ↔ **la création** d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Un contrat d'accompagnement à l'emploi arrive à son terme le 10 septembre prochain. Cette personne a donné entièrement satisfaction et son contrat peut être reconduit dans les mêmes conditions soit à raison de 26 heures par semaine pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu du 11 septembre 2016 au 31/08/2017. L'Etat prendra en charge 80% minimum de la rémunération correspondante au SMIC et exonérera les charges patronales de la sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

- **Vu** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- **Vu** le décret n° 200-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

- ↔ **Décide** de reconduire ce dispositif d'accompagnement à l'emploi et de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi
- ↔ **Précise** que ce contrat sera conclu du 11 septembre 2016 au 31 août 2017
- ↔ **Précise** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,
- ↔ **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire
- ↔ **Autorise** Mr Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement
- ↔ **Précise** que les crédits sont prévus au budget.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT VACATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme GRIBOVALLE Geraldine explique que du fait du plan Vigipirate, l'organisation de la prise en charge des enfants de la maternelle fréquentant la restauration scolaire a été modifiée.

Un contrat aidé arrivant à échéance le 31 Août 2016 a été proposé pour un renouvellement à 26 heures, l'agent a décliné la proposition. Aussi, afin de faire face au plan Vigipirate, il est proposé de recruter un surveillant vacataire titulaire du BAFA, uniquement pour le temps de la pause méridienne.

Mme ROEDERER Brigitte félicite la Commune de proposer cette possibilité qui est une décision sage et responsable que d'autres communes ne font pas.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** la nécessité d'assurer le service de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTIONS :

- ↳ **La création** d'un poste de surveillant vacataire, titulaire du BAFA, lors du temps de restauration scolaire, rémunérée à la vacation sur la base de 13,60 €, pour l'année scolaire 2016/2017.

ECLAIRAGE PUBLIC

MARCHE DE MAINTENANCE AVEC LE SDESM

M. BEAUDET Jean Pierre procède à la lecture de la délibération et demande à Mme PIERRE, D.G.S., depuis quelle date Guérard, est adhérent au SDESM.

Mme PIERRE Nathalie répond depuis la création de ce syndicat, à peu près 4 ans et auparavant un ancien syndicat qui couvrait un territoire plus petit.

Mme ROEDERER Brigitte demande le délai d'intervention entre le signalement de la panne et le passage de l'entreprise pour la réparation.

M. BEAUDET Jean Pierre répond que tout dépend de la panne.

Mme DESCHAMPS Claire rappelle que le hameau de Chaudbuisson n'a plus d'éclairage public depuis bien longtemps, et précise que lorsque la panne est réparée, cela ne dure pas bien longtemps. De plus, elle pense au risque de cambriolage.

M. BEAUDET Jean Pierre répond qu'il n'y a pas d'interférence entre le défaut d'éclairage public et le nombre de cambriolage.

M. BEAUDET Jean Pierre s'interroge s'il ne s'agit pas de vandalisme.

M. HORNEC Gary dit que le SDESM ne fonctionne pas correctement.

Un débat a lieu.

Mme DESCHAMPS Claire considère que l'organisme ne remplit pas son cahier des charges.

Mme DEROUET Stéphanie acquiesce et rappelle qu'elle n'a pas connaissance de preuve de vandalisme et s'oriente plutôt vers un matériel obsolète.

M. BEAUDET Jean Pierre confirme qu'il s'agit de quatre pannes par an.

Le débat continue.

- **Considérant que**, afin de réduire les couts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;
- **Considérant** l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal,

- **Demande** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :
 - L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
 - Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2 (M. HORNEC, Mme DESCHAMPS)

- ↪ **Demande** au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.
- ↪ **Dit** que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.
- ↪ **Approuve** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à la signer

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.